

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**  
**Rapporteur :**  
**Madame Agnès TARDIVEAU**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Equipe de prévention spécialisée**  
**Convention 2017 Ville de Quimper - Fondation Massé Trévidy**

**La Prévention Spécialisée, compétence départementale, est une forme d'action éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés. La ville de Quimper souhaite soutenir l'action menée en la matière par la Fondation Massé Trévidy en apportant un concours financier annuel de 18 000 €.**

\*\*\*

La mission de l'équipe de prévention spécialisée de la Fondation Massé Trévidy consiste à développer des actions socio-éducatives auprès et avec les jeunes dans leur environnement, à partir d'une démarche éducative ayant pour but de construire des relations avec eux en allant à leur rencontre dans l'espace public sur la base d'une libre adhésion.

Soucieuse d'un développement d'une ville équilibrée permettant l'intégration de toutes ses composantes, la ville de Quimper recherche la convergence de ses politiques publiques en s'appuyant tout particulièrement sur des dispositifs de partenariat.

Ainsi depuis 2009, la ville de Quimper apporte son soutien à la Fondation Massé Trévidy par l'attribution d'une subvention annuelle au dispositif de prévention spécialisée.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 18 000 € à la Fondation Massé Trévidy au titre du dispositif de prévention spécialisée (imputation budgétaire 520 6574 900).